

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DE DELOCALISATION DE
LA LICENCE MENTION DROIT PARCOURS INTERNATIONAL – DROIT
INTERNATIONAL ET EUROPEEN**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention d'application de délocalisation de la licence mention droit, parcours international – droit international et européen entre l'université de Bordeaux et le Centre Francophone en Sciences Humaines et Sociales (CFSHS) signée le 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 23 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil du Collège DSPEG du 17 juin 2025 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La signature l'avenant à la convention d'application de délocalisation de la licence mentionnée ci-après est approuvée.

Diplôme : Licence

Mention : Droit

Parcours : Droit international et européen

Etablissements partenaires : Centre Francophone en sciences humaines et sociales (CFSHS)

Pays : Lituanie

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 13

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

